

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### **Absent(e)s :**

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

### **Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :**

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

### **A été désignée secrétaire :**

Mme ROBERT DUTOUR Diane

### **RESSOURCES HUMAINES**

## **DÉLIBÉRATION N°2022\_056 DU 30 JUIN 2022**

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1963, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1S-DRCTAJI2-281 du 4 mai 2015 portant surclassement de la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants ;

**VU** la délibération 2021-097 du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, promotions et prendre en compte les mouvements de personnels ;

**Rapporteur :** M. Miguel CHARRIER, adjoint au maire

### **EXPOSÉ**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le tableau des effectifs et des emplois consiste à dresser la liste des emplois permanents créés au sein de la collectivité.

Ces postes sont en majorité pourvus, d'autres sont vacants en prévision d'un recrutement, d'un avancement ou d'une promotion. Ils représentent l'effectif total de la collectivité sur emploi permanent.

Il revient ensuite à l'autorité territoriale de prendre les décisions individuelles de nomination, en fonction des règles statutaires.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE.

LE 8/07/2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.